



## Résolution 2023-09-R04

### **Placement à long terme**

Attendu que la section locale 10005 a procédé à un retrait de son placement long terme, dans le but d'indemniser ses membres lors de la grève du printemps dernier;

Attendu que le placement est arrivé à échéance et qu'il reste plus de 520 000 \$ au total après avoir indemnisé nos membres;

Attendu que le statut 4, article 9 de la section locale 10005 mentionne que : le Conseil exécutif pourra affecter toute partie des fonds du local dont il n'a pas besoin pour ses dépenses de nature courante, à des placements à capital-garantie recommandés par les sociétés de fiducie ou conseillers en placements.

Il est résolu de placer un montant de 500 000\$ dans un placement à capital-garantie à la Caisse Desjardins des Travailleuses et Travailleurs Unis pour une durée de 5 ans.

Il est de plus résolu que le montant résiduel servira de fonds de roulement pour les affaires courantes de la section locale.

Proposé par Sabrina Williams

Secondé par Dany Gélinas

Adopté le :

Jocelyn Boulanger

Secrétaire SEI 10005